AMNISTIE INTERNATIONALE

Montréal, 12 novembre 2025

Monsieur Charles Émond
Président et chef de la direction
Caisse de dépôt et placement du Québec
1000, place Jean-Paul-Riopelle
Montréal (Québec) H2Z 2B3

Objet : La Caisse et les violations des droits humains dans le Territoire palestinien occupé et le génocide à Gaza

Monsieur Émond,

Cette lettre fait suite à notre communication du 18 septembre dernier, que nous vous avions également adressée au Premier ministre du Québec, M. François Legault.

Je souhaite de nouveau, et de manière plus détaillée, vous faire part des profondes inquiétudes d'Amnistie internationale quant aux investissements de La Caisse dans plusieurs entreprises qui contribuent à l'occupation illégale, à l'apartheid et au crime de génocide commis par Israël, contre les Palestinien·ne·s dans le territoire palestinien occupé, par le biais de la vente de biens et services militaires et de sécurité. Vous trouverez en annexe à cette lettre le rapport d'Amnistie internationale, publié en septembre 2025, *Fermer le robinet de l'économie qui permet à Israël de commettre ses crimes.*

Amnistie internationale demande donc à La Caisse de procéder au désinvestissement dans toute compagnie qui contribue à l'occupation illégale, à l'apartheid et au crime de génocide perpétrés par Israël à l'encontre des Palestiniens et Palestiniennes, pour remplir son obligation légale de veiller à ce que les entreprises dans lesquelles elle investit des fonds publics ne soient pas impliquées dans les violations des droits humains. Nos demandes précises se trouvent à la fin de cette lettre.

LES ARMES ET LES BIENS ET SERVICES MILITAIRES OU DE SÉCURITÉ ET LA SITUATION DES DROITS HUMAINS EN ISRAËL ET DANS LE TERRITOIRE PALESTINIEN OCCUPÉ

En juillet 2024, l'Avis consultatif de la Cour internationale de justice (CIJ), intitulé Conséquences juridiques découlant des politiques et pratiques d'Israël dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, a conclu que « la présence continue d'Israël dans les territoires palestiniens occupés est illégale » et qu'« Israël a l'obligation de mettre fin à sa présence dans les

50, RUE STE-CATHERINE OUEST, BUREAU 500
MONTRÉAL (QUÉBEC) H2X 3V4
TÉLÉPHONE 514.766.9766
SANS FRAIS 1.800.565.9766
www.amnistie.ca

territoires palestiniens occupés aussi rapidement que possible. »[1] Une note de position rédigée par la Commission d'enquête internationale indépendante des Nations unies sur le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et sur Israël, concernant cet avis consultatif, a conclu que les États tiers doivent interdire le transfert de biens ou technologies militaires et de sécurité qui « contribuent au maintien de l'occupation illégale ou sont utilisés pour commettre des violations du droit international ».[2] En juin 2024 des experts des Nations unies ont publié une déclaration appelant les fabricants d'armes fournissant Israël à cesser ces transferts, sous peine d'être complices de violations graves du droit international des droits humains et du droit international humanitaire.[3] Dans le rapport publié le 5 décembre 2024, intitulé *« Vous avez l'impression d'être sous-humain » : Le* génocide *d'Israël contre les Palestiniens à Gaza*, Amnistie internationale a conclu qu'Israël a commis et continue de commettre un génocide contre les Palestinien·ne·s dans la bande de Gaza occupée.[4] Ce génocide se manifeste par des actes interdits par la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide de 1948 (Convention sur les génocides), à savoir : des meurtres, des atteintes graves à l'intégrité physique ou mental, et d'infliger délibérément aux Palestinien.ne.s de Gaza des conditions de vie destinées à entraîner leur destruction physique. Amnistie Internationale a constaté que ces actes interdits ont été commis avec l'intention spécifique de détruire les Palestinien.ne.s de la bande de Gaza occupée, en tant que groupe constituant une partie substantielle de la population palestinienne.

D'après les recherches et analyses d'Amnistie internationale, aucune entreprise ne devrait fournir d'armes ni de biens et services militaires ou de sécurité aux forces armées et de sécurité israélienne, car il existe un risque important que ces équipements soient utilisés pour commettre ou faciliter de graves violations du droit international, y compris des actes de génocide, des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité et des actes d'apartheid. Si **Boeing** et **Lockheed Martin** continuent de fournir des armes et d'autres biens et services militaires et de sécurité à Israël dans ces circonstances, Amnistie internationale considérera qu'elles contribuent à la commission de ces crimes par Israël, et qu'elle est donc potentiellement responsable juridiquement de les avoir rendus possibles.

LE RÔLE DE BOEING, LOCKHEED MARTIN ET CATERPILLAR EN ISRAËL ET LE TERRITOIRE PALESTINIEN OCCUPÉ

BOEING

Selon votre rapport annuel, La Caisse a investi 103,2 millions dans Boeing en 2024. Amnistie internationale a documenté l'utilisation d'armes fabriquées par Boeing, notamment des munitions

[1] Cour internationale de justice, Conséquences juridiques découlant des politiques et pratiques d'Israël dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, 19 juillet 2024, https://www.icj-cij.org/sites/default/files/case-related/186/186-20240719-adv-01-00-frc.pdf, para. 267.

[2] ONU, Note de position de la Commission d'enquête internationale indépendante des Nations Unies sur le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et Israël : Analyse juridique et recommandations concernant la mise en œuvre de l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice, 18 octobre 2024, www.un.org/unispal/wp-content/uploads/2024/10/2024-10-18-COI-position-paper_co-israel.pdf, para. 26.

[3] HDCH, "Les États et les entreprises doivent cesser immédiatement de fournir des armes à Israël sous peine d'être tenus responsables de violations des droits humains, alertent des experts de l'ONU", 20 juin 2024, https://www.ohchr.org/fr/press-releases/2024/06/states-and-companies-must-end-arms-transfers-israel-immediately-or-risk

[4] Amnistie internationale, "Israël et territoire palestinien occupé. Une enquête d'Amnesty International conclut qu'Israël comment un génocide contre les Palestiniens et Palestiniennes à Gaza", (Index: MDE 15/8744/2024), 5 décembre 2024 : https://www.amnesty.org/fr/documents/mde15/8744/2024/fr/,

à guidage de précision (Joint Direct Attack Munitions) et des bombes GBU-39 à petit diamètre (Small Diameter Bombs), par l'armée israélienne lors d'une série de frappes aériennes meurtrières qui ont tué des dizaines de civiles palestiniens dans la bande de Gaza occupée, dont de nombreux enfants.[5] En 2020, Boeing a écrit que « Israël devrait acheter pour 10 milliards de dollars de produits militaires à Boeing au cours de la prochaine décennie, et le nouvel accord signifie que Boeing va désormais investir 3,5 milliards de dollars dans de nouvelles activités en Israël ».[6] Le 29 avril 2025, Amnistie internationale a adressé une lettre détaillée au PDG de Boeing pour lui faire part de ses préoccupations concernant la fourniture continue de biens et services militaires à Israël, mais au moment de la publication du rapport d'Amnistie sur ce sujet[7], aucune réponse n'avait été reçue.[8]

LOCKHEED MARTIN

Selon votre rapport annuel, La Caisse a investi 159,8 millions dans Lockheed Martin en 2024, et a presque triplé ses investissements dans Lockheed Martin de 2023 à 2024.[9] Lockheed Martin fournit des F-16 et des services liés à ces appareils, ainsi qu'à la flotte croissante d'avion de combat F-35, qui constituent l'épine dorsale de l'armée de l'air israélienne, largement utilisés lors des bombardements de la bande de Gaza occupée. Selon la Rapporteuse spéciale des Nations unies, depuis octobre 2023, les F-35 et les F-16 ont permis à Israël « de larguer environ 85 000 tonnes de bombes, la plupart non guidées, de tuer et de blesser plus de 179 411 Palestiniens et d'anéantir Gaza ».[10] L'entreprise a déclaré publiquement qu'elle « était fière du rôle important qu'elle a joué dans la sécurité de l'État d'Israël », citant des investissements à hauteur de 6 milliards de dollars dans l'industrie d'armement israélienne.[11] Le 1er août 2025, Amnistie internationale a adressé une lettre détaillée au PDG de Lockheed Martin, pour lui faire part de ces préoccupations concernant la fourniture continue de biens et de services militaires à Israël par

[5] Amnistie internationale, « Israël/TPO : Des munitions fabriquées aux États-Unis ont tué 43 civils lors de deux frappes aériennes israéliennes documentées à Gaza – nouvelle enquête », 5 décembre 2023, www.amnesty.org/fr/latest/news/2023/12/israel-opt-us-made-munitions-killed-43-civilians-in-two-documented-israeli-air-strikes-in-gaza-new-investigation/ ; Amnistie internationale, « Israël/TPO : Les morts civiles et les destructions massives dans la dernière offensive à Gaza soulignent le lourd bilan humain de l'apartheid », 13 juin 2023, www.amnesty.org/fr/latest/news/2023/06/israel-opt-civilian-deaths-and-extensive-destruction-in-latest-gaza-offensive-highlight-human-toll-of-apartheid/

[6] Boeing Corporation, "Boeing in Israel", www.boeing.com/content/dam/boeing/boeingdotcom/company/key_orgs/boeing-global/pdf/israelbackgrounder.pdf

[7] Amnesty International, « Couper les financements à l'économie politique soutenant les crimes d'Israël : ce que les États et les entreprises doivent faire pour arrêter de financer le génocide, l'apartheid et l'occupation illégale d'Israël », 18 septembre 2025, www.amnesty.org/en/documents/pol40/0289/2025/en/

[8] Amnistie Internationale, Lettre à Boeing, 29 avril 2025, dossier disponible.

[9] Conseil des droits de l'homme des Nations unies. *D'une économie d'occupation à une économie de génocide, r*apport de la Rapporteuse spéciale Francesca Albanese (2 juillet 2025) p. 24. https://docs.un.org/fr/A/HRC/59/23

[10] Conseil des droits de l'homme des Nations unies. Rapport de la rapporteuse spéciale Francesca Albanese : *D'une économie d'occupation à une économie de génocide* (2 juillet 2025) https://docs.un.org/fr/A/HRC/59/23

[11] Lockheed Martin Israël, Lockheed Martin Israël | Lockheed Martin Israël, www.lockheedmartin.com/en-il/index.html; Lockheed Martin, « Avancer ensemble : Le partenariat vise à sécuriser les intérêts nationaux d'Israël tout en le renforçant de l'intérieur », https://www.lockheedmartin.com/en-il/who-we-are.html

l'entreprise, mais au moment de la publication du rapport d'Amnistie à ce sujet[12], aucune réponse n'avait été reçue.[13]

CATERPILLAR

Selon votre rapport annuel, La Caisse a investi 309,4 millions dans Caterpillar en 2024, et a quadruplé ses investissements de 2023 à 2024.[14] Selon le rapport de la Rapporteuse spéciale des Nations unis pour les territoires palestiniens occupés depuis 1967, Francesca Albanese publié en juillet 2025, « Caterpillar Inc. fournit à Israël des équipements utilisés pour démolir les habitations et les infrastructures palestiniennes, à la fois dans le cadre du programme américain de financement militaire étranger et par l'intermédiaire d'un titulaire de licence exclusive réquisitionné par l'armée. »[15] D'ailleurs, en partenariat avec d'autres entreprises :

> *Israël a transformé le bulldozer D9 de Caterpillar en une arme de base de l'armée, automatisée et commandée à distance, déployée dans presque toutes les actions militaires depuis 2000 pour dégager les lignes d'incursion, « neutraliser » le territoire et tuer des Palestiniens. Il a été établi que, depuis octobre 2023, du matériel Caterpillar est utilisé pour procéder à des démolitions massives, notamment d'habitations, de mosquées et d'infrastructures vitales, pour attaquer des hôpitaux et pour enterrer vivants des Palestiniens blessés. En 2025, Caterpillar a conclu un nouveau contrat de plusieurs millions de dollars avec Israël.*[16]

LE RÔLE DES ENTREPRISES DANS LE MAINTIEN DE L'OCCUPATION ILLÉGALE ET L'APARTHEID D'ISRAËL DANS LE TERRITOIRE PALESTINIEN OCCUPÉ

L'avis consultatif de la CIJ a conclu que les États membres des Nations unies sont tenus « de faire une distinction, dans leurs échanges avec Israël, entre le territoire de l'État d'Israël et les territoires occupés depuis 1967 », notamment « de prendre des mesures pour empêcher les échanges commerciaux ou les investissements qui aident au maintien de la situation illicite créée par Israël dans le territoire palestinien occupé ».[17]

La base de données des Nations unies répertoriant toutes les entreprises commerciales impliquées dans certaines activités spécifiques liées aux colonies israéliennes illégales dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, rassemble des informations qui montrent que les entreprises ont, directement et indirectement, permis la construction et la croissance des colonies illégales, les ont facilitées et en ont profité. Elle recense un certain nombre d'activités commerciales et de problèmes connexes qui soulèvent des préoccupations particulières en ce qui

---

[12] Amnistie Internationale. *« Couper les financements à l'économie politique soutenant les crimes d'Israël : ce que les États et les entreprises doivent faire pour arrêter de financer le génocide, l'apartheid et l'occupation illégale d'Israël »*, 18 septembre 2025, www.amnesty.org/en/documents/pol40/0289/2025/en/

[13] Amnistie Internationale, Lettre à Lockheed Martin, 1er août 2025, dossier disponible.

[14] Conseil des droits de l'homme des Nations unies. *D'une économie d'occupation à une économie de génocide, r*apport de la Rapporteuse spéciale Francesca Albanese (2 juillet 2025) p. 24. https://docs.un.org/fr/A/HRC/59/23

[15] Conseil des droits de l'homme des Nations unies (2025) p. 13.

[16] Conseil des droits de l'homme des Nations unies (2025) p. 13-14.

[17] Avis consultatif de la CIJ, 19 juillet 2024, paragraphe 278.

concerne les violations des droits humains. Cette base de données a été mise à jour en septembre 2025.[18]

Amnistie internationale demande que tout commerce et investissement contribuant à l'occupation illégale, au système d'apartheid et au génocide commis par Israël soit interdit.

LE RÔLE DE ACS ACTIVIDADES DE CONSTRUCCION Y SERVICIOS AS, AIRBNB INC., BOOKING HOLDINGS INC., EXPEDIA GROUP INC., HEIDELBERG MATERIALS AG, HYUNDAI HD ET MOTOROLA SOLUTIONS INC. EN TERRITOIRE PALESTINIEN OCCUPÉ

Selon votre rapport annuel de 2024, La Caisse a investi 535,3 millions de dollars qui ont été alloués à six entreprises figurant dans la base de données des Nations unies : ACS Actividades de Construccion y Servicion AS, Airbnb Inc., Booking Holdings Inc., Expedia Group Inc., Heidelberg Materials AG et Motorola Solutions Inc.

AIRBNB INC., BOOKING HOLDINGS, EXPEDIA GROUP INC., MOTOROLA SOLUTIONS

Airbnb Inc., Booking Holdings, Expedia Group Inc., et Motorola Solutions sont tous cités par la base de données des Nations unies pour la fourniture de services et d'équipements publics nécessaires à l'entretien et à l'existence des colonies illégales, y compris les transports. Motorola Solutions est également cité pour la fourniture de services, d'équipements et de matériaux de sécurité aux entreprises opérant dans les colonies illégales.

En 2019, Amnistie internationale a publié un rapport révélant comment les activités des compagnies touristiques en ligne telles qu'Airbnb, Booking.com, et Expedia contribuaient au maintien, au développement et à l'expansion des colonies israéliennes dans le territoire palestinien occupé, en Cisjordanie et à Jérusalem-Est, en violation du droit international.[19] Amnistie a appelé ces entreprises à se désengager de manière responsable de leurs activités commerciales dans les colonies israéliennes. Mais elles continuent de le faire, contribuant ainsi aux violations des droits humains et du droit international associées au projet coloniale illégale d'Israël, à son occupation illégale et à son système d'apartheid à l'encontre des Palestinien·ne·s dans le territoire palestinien occupé.

ACS ACTIVIDADES DE CONSTRUCCION Y SERVICIOS AS ET HEIDELBERG MATERIALS AG

ACS Actividades de Construccion y Servicions AS et Heidelberg Materials AG sont cités pour l'utilisation des ressources naturelles, en particulier l'eau et les terres, à des fins commerciales.[20]

---

[18] Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. *Database of all business enterprises involved in the activities detailed in paragraph 96 of the report of the independent international fact-finding mission to investigate the implications of the Israeli settlements on the civil, political, economic, social and cultural rights of the Palestinian people throughout the Occupied Palestinian Territory, including East Jerusalem* (2025). https://www.ohchr.org/sites/default/files/documents/hrbodies/hrcouncil/sessions-regular/session60/advance-version/a-hrc-60-19-aev.pdf

[19] Amnistie internationale. *Destination : Occupation : Le tourisme numérique et les colonies de peuplement israéliennes illégales dans les territoires palestiniens occupés* (2019). https://www.amnesty.org/fr/documents/mde15/9490/2019/fr/

[20] Conseil des droits de l'homme des Nations Unies. *Database of all business enterprises involved in the activities detailed in paragraph 96 of the report of the independent international fact-finding mission to investigate the implications of the Israeli settlements on the civil, political, economic, social and cultural rights of the Palestinian people throughout the Occupied Palestinian Territory, including East Jerusalem* (2025). https://www.ohchr.org/sites/default/files/documents/hrbodies/hrcouncil/sessions-regular/session60/advance-version/a-hrc-60-19-aev.pdf

L'entreprise allemande Heidelberg Materials AG, par l'intermédiaire de sa filiale Hanson Israel, est cité dans le rapport de la Rapporteuse spéciale des Nations unies, pour avoir contribué au pillage de millions de tonnes de dolomie provenant de la carrière de Nahal Raba, sur des terres saisies à des villages palestiniens de Cisjordanie.[21]

HD HYUNDAI

Selon votre rapport annuel, La Caisse a investi 36,3 millions dans HD HYUNDAI en 2024. HD Hyundai produit des engins lourds qui ont été largement utilisés dans la démolition de structures, de maisons et d'entreprises appartenant à des Palestinien·ne·s dans le territoire palestinien occupé entre 2018 et 2025. Ces démolitions ont eu lieu en Cisjordanie occupée, notamment dans une région du sud connue sous le nom de Masafer Yatta, où les Palestinien·ne·s vivent sous la menace imminente d'une expulsion massive. Ces démolitions ont entraîné le déplacement forcé de centaines de Palestinien·ne·s de leurs foyers et ont porté atteinte aux moyens de subsistance de nombreux autres. Amnistie internationale constate que le groupe HD Hyundai n'a pas pris les mesures nécessaires pour empêcher l'utilisation de ses machines dans le cadre de ces violations, conformément à sa responsabilité de respecter les droits humains.[22]

LES RESPONSABILITÉS DES ENTREPRISES EN MATIÈRE DE DROITS HUMAINS

Il existe un consensus mondial clair selon lequel toutes les entreprises ont la responsabilité de respecter les droits humains dans l'ensemble de leurs activités mondiales, comme le reflètent les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.[23] Cette responsabilité exige des entreprises qu'elles exercent une diligence raisonnable en matière de droits humains tout au long de leur chaîne de valeur afin d'identifier, de prévenir et d'atténuer toute implication réelle ou potentielle dans des violations des droits humains.

La norme de diligence raisonnable en matière de droits humains requise est renforcée en ce qui concerne les activités commerciales ayant un impact sur les zones touchées par des conflits, y compris les territoires occupés, car les opérations commerciales dans ces régions comportent un risque plus élevé d'implication dans des violations du droit international.[24] Une entreprise peut être impliquée lorsque ses opérations, ses produits ou ses services sont directement liés à des violations des droits humains par le biais d'une relation commerciale, qui comprend un large éventail de liens substantiels avec les activités commerciales d'une entreprise.[25]

---

[21] Conseil des droits de l'homme des Nations unies (2025) p. 15.

[22] Amnistie internationale (2025) p. 12.

[23] Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, https://www.ohchr.org/fr/publications/reference-publications/guiding-principles-business-and-human-rights

[24] Comité international de la Croix-Rouge (CICR), Entreprises privées et conflits armés : une introduction aux règles pertinentes du droit international humanitaire, novembre 2024, https://www.icrc.org/en/publication/private-businesses-and-armed-conflict-introduction-relevant-rules-international; PNUD, Diligence accrue en matière de droits de l'homme pour les entreprises dans des contextes affectés par les conflits : Un guide, juin 2022, https://www.undp.org/publications/heightened-human-rights-due-diligence-business-conflict-affected-contexts-guide

[25] Amnistie Internationale, Externalisation de la responsabilité : les politiques en matière de droits de l'homme dans le secteur de la défense, (Index : ACT 30/0893/2019), Chapitre 5, https://www.amnesty.org/en/wp-content/uploads/2021/05/ACT3008932019ENGLISH.pdf

LES RESPONSABILITÉS DES INVESTISSEURS EN MATIÈRE DE DROITS HUMAINS

La responsabilité de respecter les droits humains et de prévenir tout préjudice s'applique également aux investisseurs, y compris aux gestionnaires d'actifs et aux propriétaires d'actifs.[26] Le Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme a déterminé que « les impacts découlant des activités des entités dans lesquelles un investisseur détient une participation minoritaire peuvent [...] être raisonnablement considérés comme étant directement liés aux opérations, produits ou services des investisseurs ».[27] En gérant l'investissement de fonds dans des entreprises impliquées dans des activités liées au conflit en Israël et dans le territoire palestinien occupé, les investisseurs peuvent être directement liés à un système qui prive les Palestinien·ne·s de leurs droits fondamentaux. Là où un fonds d'investissement est directement lié à des actes de violation de droits humains, les investisseurs ont la responsabilité d'exercer une pression, avec l'aide de leur agence d'investissement, pour que cesse cette participation à ces actes et pour réduire tout préjudice.

En tant que gestionnaire d'un fonds public, les décisions d'investissement de La Caisse peuvent également engager la responsabilité du Québec et du Canada sur le plan du droit international. Le comportement d'une entité habilitée par la loi d'un État à exercer des éléments de l'autorité gouvernementale, même si cette entité n'est pas un organe de l'État, peut être considéré comme un acte de cet État en vertu du droit international.[28] Compte tenu de l'avis consultatif de la CIJ selon lequel tous les États membres des Nations unies, y compris le Canada, ont l'obligation de « prendre des mesures pour empêcher les relations commerciales ou d'investissement qui contribuent au maintien de la situation illégale créée par Israël dans le territoire palestinien occupé »,[29] La Caisse aurait une obligation légale ainsi qu'une responsabilité éthique de veiller à ce que les entreprises dans lesquelles elle investit des fonds publics ne soient pas impliquées dans les violations des droits humains associées aux colonies israéliennes et au génocide à Gaza.

Par conséquent, Monsieur Émond, nous vous exhortons à faire preuve de diligence raisonnable accrue en matière de droits humains en ce qui concerne vos investissements, afin de vous assurer que ces investissements ne sont pas en contradiction avec les normes et le droit internationales relatives aux droits humains.

Amnistie internationale vous exhorte de toute urgence de :

1. Désinvestir de manière responsable de Boeing, Lockheed Martin et Caterpillar alors que ces compagnies continuent de vendre des biens et services militaires et de sécurité à

---

[26] Portée et applications des « relations d'affaires » dans le secteur financier selon les Lignes directrices de l'OCDE pour les entreprises multinationales, mneguidelines.oecd.org/global-forum/GFRBC-2014-financial-sector-document-2.pdf. Selon l'OCDE, « Il s'agit d'une interprétation concernant l'applicabilité des Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme des Nations Unies (UNGP) par les actionnaires minoritaires, le HCDH conclut donc que les participations (minoritaire) des investisseurs institutionnels constituent une relation d'affaires. » Voir aussi UNGPs 10+ et dialogue B-Tech de l'ONU sur l'investissement et les droits humains, OHCHR B-Tech, 2020, www.ohchr.org/Documents/Issues/Business/UNGPsBHRnext10/ConceptNote_UNGP10_BTech.pdf, qui précise que « Le terme investisseur institutionnel désigne les institutions investissant dans les actions cotées, les revenus fixes et les actions privées, y compris les fonds de capital-risque. »

[27] HCDH, Lettre au Centre de recherche sur les multinationales, « La question de l'applicabilité des Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme aux participations minoritaires », Genève, 26 avril 2013, https://www.ohchr.org/sites/default/files/Documents/Issues/Business/LetterSOMO.pdf

[28] Commission du droit international, Projet d'articles sur la responsabilité de l'état pour fait internationalement illicite, 2001. Article 5.

[29] Avis consultatif de la CIJ, 19 juillet 2024, paragraphe 278.

Israël, quoique ce dernier continue de commettre des crimes au regard du droit international, notamment des crimes de génocide, des crimes contre l'humanité ou des crimes de guerre, et perpétue son occupation illégale des territoires palestiniens occupés.

2. Désinvestir de manière responsable des six entreprises figurant dans la base de données des Nations unies qui opèrent dans les colonies israéliennes ou bénéficient directement de l'occupation illégale du territoire palestinien, soit : ACS Actividades de Construccion y Servicions AS, Airbnb Inc., Booking Holdings Inc., Expedia Group Inc., Heidelberg Materials AG et Motorola Solutions Inc.
3. Ne plus inclure dans son portefeuille d'investissement quelque entreprise figurant dans la base de données des Nations unies.

Nous insistons sur l'urgence de cette démarche. Il est de première importance que La Caisse soit un modèle de responsabilité et d'éthique. Il en va de la crédibilité de l'institution, mais aussi de la conscience collective de la société québécoise.

La Caisse a le devoir de se conformer aux principes et aux plus hauts standards exigés par le droit international des droits humains. Nous attendons votre réponse d'ici dix jours ouvrables, à la suite de la réception de cette communication. Mon équipe et moi demeurons à votre disposition pour en discuter. Une rencontre peut être organisée en contactant ma collègue Marisa Berry Méndez, responsable des campagnes : mberrymendez@amnistie.ca.

Veuillez, Monsieur Émond, agréer l'expression de ma très haute considération,

France-Isabelle Langlois
Directrice générale
Amnistie internationale Canada francophone